Acte du Conseil d'Administration
relatif au fonctionnement et aux affaires financières de l'établissement

LYCEE PROFESSIONNEL SAINT-LAURENT 3-Raymond TARCY
4001 AVENUE GASTON MONNERVILLE
BP. 142
97393 SAINT-LAURENT DU MARONI CEDEX
TEL: 05.94.27.97.96 FAX : 05.94.27.87.35
9730425Z@ac-guyane.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SÉANCE DU 3 JUILLET 2015

Le conseil d'administration de l'établissement, sur convocation de son président, adressée 10 jours auparavant s'est réuni le 2 juillet 2015 à 9h en salle de réunion.
11 membres sur les 28 désignés étaient présents à l'ouverture de la séance, le quorum n'ayant pas été atteint , le Conseil se réuni à nouveau, ce jour, 3 juillet 2015 à 9h, comme stipulé dans la convocation initiale, vu l'urgence, sans quorum.

DELIBERATION N° 8/2015

OBJET: ADOPTION DES P.V. DES C.A. DES 4 DECEMBRE 2014 ET DES 7 AVRIL ET 2 JUILLET 2015

Vus ,
. le code de l'éducation , notamment les articles L421-13, R421-20, R421-77
. le code des juridictions financières, notamment les articles L232-4, R232-3
. le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion à la gestion budgétaire et comptable publique

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Sur rapport du chef d'établissement,

Article unique:

Adopte, sans changement, les procès verbaux des séances du Conseil d'Administration des 4 décembre 2014 et des 7 avril et 2 juillet 2015

Nombre de membres	Suffrages exprimés	Abstentions et suffrages non exprimés
composant le C. A. : 28	pour l'adoption : 6	abstentions : 0
présents en début de séance: 6		blancs : 0
présents au moment du vote: 6	contre l'adoption : 0	nuls : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration, affichée et transmise aux autorités compétentes.

Signature du président du Conseil d'Administration Lycée Professionnel Saint-Laurent du Maroni - Raymond Tarcy Le Proviseur **Alain N'GUYEN VAN DANH**	Transmis le 07/07/2015 **RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LA GUYANE** **(Division des élèves et des établissements)** Accusé réception le :	**PREFECTURE DE REGION** le contrôle de légalité est effectué, pour le compte de Monsieur le Préfet de la région Guyane, par Monsieur le Recteur de l'Académie de Guyane	Transmis le 07/07/2015 COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT: **CONSEIL REGIONAL DE GUYANE** **Service de contrôle des actes des EPLE** Accusé de réception le :